

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA**

**Séance Ordinaire du 21 février 2023**

Date de la Convocation : 16 février 2023

Date de l'affichage : 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un du mois de février à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Angélique MASSOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Présents** : Geneviève **ABRANTES** ; Annette **CLUZEL** ; Elian **BOUZAT** ; Claude **BAUMES** ; Jacky **LACAN** ; Sophie **ESTEVENY** ; Martine **ALBUCHER** ; Michel **LAURENS** ; Josette **VAYSSE** ; Philippe **ANTOINE** ; Vincent **NICOULEAU** ; Fabienne **VERGNES** ; Angélique **MASSOL**.

**Procurations** : Jean-Michel **RECOULES** à Fabienne **VERGNES** ; Pierre **GRIMAL** à Michel **LAURENS** ; Aude **JALADE** à Geneviève **ABRANTES**

**Absents et excusés** : Claudine **GRIMAL**

**OBJET : AMENAGEMENT PLACE DE LA POSTE : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET.**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2021/43 il a été décidé de créer un programme de requalification des places de Réquista.

Celui-ci porte sur la réfection en 3 tranches des places François Fabié, de La Poste et Paul Gasc, dans le cadre d'une opération d'aménagement du centre-bourg avec un traitement architectural et paysager conforme à l'identité du bourg et qui répond au schéma directeur du CAUE.

Ce projet ambitieux permet une désimperméabilisation des places du bourg, afin de proposer une gestion alternative paysagère des eaux pluviales. Plus particulièrement, ce projet vise à :

- maîtriser la quantité et la qualité des eaux rejoignant les milieux aquatiques et les nappes,
- déconnecter une partie des eaux pluviales des réseaux, en favorisant leur infiltration, (dans le cadre d'une mise en conformité de la Station d'Épuration),
- favoriser le développement des projets fondés sur la nature en ville, afin d'y restaurer une qualité environnementale durable et de préserver la biodiversité en réponse aux effets du changement climatique,
- contribuer à la réduction de l'impact des ruissellements urbains,

Ce projet permet de réaliser une voie douce entre les différents quartiers de la ville, et de consacrer ces places en un lieu de vie en phase avec les infrastructures attenantes.

Il contribue également à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Réquista, à lutter contre les îlots de chaleur et à favoriser la biodiversité.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre des objectifs de l'Entente pour l'Eau en Adour-Garonne, qui souhaite à travers ses travaux, amplifier, promouvoir et mettre en exergue les solutions fondées sur la nature et la renaturation des villes.

Il rend compte aux élus que la 1ère tranche « aménagement de la place François Fabié » étant terminée, la 2ème tranche « **aménagement de la place de la Poste** » peut être lancée.

Monsieur le Maire présente l'étude de conception réalisée par le Maitre d'œuvre « Tout est Paysage – Cyrille BONNET – LBP études & Conseil » concernant le programme « **Aménagement place de la Poste** » et informe l'assemblée que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à **1 070 925 € HT**.

Suite à la proposition faite par le Maitre d'œuvre « Tout est Paysage – Cyrille BONNET – LBP études & Conseil », Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette étude de conception.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** avoir entendu et étudié l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE : à l'unanimité**

- **De valider** l'Avant-Projet de l'opération « **Aménagement place de la Poste** » proposé par le Maitre d'œuvre « Tout est Paysage – Cyrille BONNET – LBP études & Conseil ».
- **De donner tout pouvoir** au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
**Angélique MASSOL**



Le Maire,  
**Michel CAUSSE**

  
